

S-204

S-204

First Session, Thirty-ninth Parliament,
55 Elizabeth II, 2006

Première session, trente-neuvième législature,
55 Elizabeth II, 2006

SENATE OF CANADA

SÉNAT DU CANADA

BILL S-204

PROJET DE LOI S-204

An Act respecting a National Philanthropy Day

Loi instituant la Journée nationale de la philanthropie

FIRST READING, APRIL 5, 2006

PREMIÈRE LECTURE LE 5 AVRIL 2006

THE HONOURABLE SENATOR GRAFSTEIN

L'HONORABLE SÉNATEUR GRAFSTEIN

SUMMARY

This enactment designates the 15th day of November in each and every year as “National Philanthropy Day”.

SOMMAIRE

Ce texte désigne le 15 novembre de chaque année comme la « Journée nationale de la philanthropie ».

All parliamentary publications are available on the Parliamentary Internet Parlementaire at the following address:

<http://www.parl.gc.ca>

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

<http://www.parl.gc.ca>

1st Session, 39th Parliament,
55 Elizabeth II, 2006

1^{re} session, 39^e législature,
55 Elizabeth II, 2006

SENATE OF CANADA

SÉNAT DU CANADA

BILL S-204

PROJET DE LOI S-204

An Act respecting a National Philanthropy Day

Loi instituant la Journée nationale de la philanthropie

Preamble

WHEREAS philanthropy is the spirit of giving without expectation of reward;

WHEREAS Canadians continue to be inspired by the dedication of volunteers who devote themselves to improving the lives of others; 5

WHEREAS philanthropy helps build strong communities and active civic participation by bringing people together to serve a common goal; 10

WHEREAS countless Canadians have benefited from the help they have received from charitable organizations and caring individuals;

AND WHEREAS it is important to honour all Canadians who demonstrate the spirit of giving by creating a national day of recognition of their efforts; 15

NOW, THEREFORE, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

SHORT TITLE

Short title

1. This Act may be cited as the *National Philanthropy Day Act*.

TITRE ABRÉGÉ

1. *Loi sur la Journée nationale de la philanthropie.* 25 Titre abrégé

Attendu :

Préambule

que la philanthropie se caractérise par l'esprit du don sans attente de récompense;

que les Canadiens continuent d'être inspirés par l'élan de dévouement qui anime les bénévoles qui travaillent à améliorer le sort des autres; 5

que la philanthropie aide à bâtir de solides communautés et à renforcer la participation civique en rassemblant les citoyens vers la poursuite d'un but commun; 10

que d'innombrables Canadiens ont pu tirer parti de l'aide prodiguée par les organismes de bienfaisance et les individus au cœur généreux; 15

qu'il est importante de rendre hommage à tous les Canadiens qui se démarquent par leur générosité, en instituant une journée nationale de reconnaissance de leurs efforts, 20

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

NATIONAL PHILANTHROPY DAY

2. Throughout Canada, the 15th day of November shall be known as “National Philanthropy Day”.

JOURNÉE NATIONALE
DE LA PHILANTHROPIE

2. Le 15 novembre est, dans tout le Canada, désigné comme « Journée nationale de la philanthropie ».